

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Le mercredi 6 décembre 2023 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LEMAITRE Pierre à M. COLANGE Alain
- M. MAUTAENT Hantz à Mme TABURET Sandrine
- Mme BRUNEAU Christelle à Mme COURTILLET Jennifer

Mme PION Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation par 12 voix du compte-rendu de la précédente du 8 novembre 2023.

Une voix contre : M. LEMAITRE Pierre.

En ouverture de séance, M. le maire propose de reporter à une prochaine réunion la question portant sur la convention à établir avec TRANS DEV concernant la prise en charge d'une partie des frais de transport des Vespaliers sur les lignes régulières. Les informations demandées ne nous ayant pas été parvenues, il n'est pas possible de délibérer en l'état. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ce report.

### **1) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial devant se réunir le 21 décembre 2023,

M. le maire expose au conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
--	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, par 12 voix (M. LECAT, juge et partie du fait que son épouse soit concernée par cette prime, ne participe pas au vote) d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024, chapitre 012.

## 2) Avancements de grade / Modification des postes

M. le maire fait part au conseil Municipal des possibilités d'avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau transmis par le centre de gestion 76.

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution dans la carrière de l'agent au sein de son cadre d'emplois. Elle ne revêt pas de caractère obligatoire et peut être prononcée au vu :

- Des lignes directrices de gestion (LDG) validées par le Comité social territorial le 17 novembre 2023 et fixées par arrêté municipal n°48/2023 du 27 novembre 2023,
- Des taux de promotion fixés par délibérations en date du 6 février 2008 et du 5 septembre 2012 (taux en vigueur tant que le conseil Municipal ne les a pas modifiés)

Les avancements envisagés portent sur les grades : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le maire précise que les précédentes délibérations fixant les taux d'avancement ne prévoient pas la catégorie B pour les cadres d'emplois des animateurs.

Il propose donc d'ajouter ce cadre d'emplois au taux de 100 % pour l'ensemble des grades afférents.

Catégorie	Cadre d'emplois	grades	Taux en %
B	Animateur territorial	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce cadre d'emplois aux précédentes délibérations portant sur le taux de promotion de grade, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique auprès du CDG 76.

Ces explications données, M. le maire propose de supprimer les postes existants et de créer les postes correspondants aux nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à savoir :

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet et création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sur lequel sera nommé M. DUFOUR Mickaël,
- Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, sur lequel sera nommée Mme DELAUNAY Manuela,
- Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et création du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) sur lequel sera nommée Mme LEVILLAIN Natacha,
- Suppression du poste d'animateur à temps complet et création du poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sur lequel sera nommée Mme LESIEUTRE Karine.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions ci-dessus de M. le maire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024, chapitre 012.

### **3) Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent / Recours au CDD**

A la rentrée scolaire de septembre 2022, un agent supplémentaire avait été recruté en contrat à durée déterminée afin d'assurer une surveillance accrue des élèves au niveau du chantier du groupe scolaire et des accès de l'école notamment sur les temps de la pause méridienne et périscolaire. Ce poste n'avait pour le moment pas été réouvert, mais au vu des effectifs importants et du bas âge des élèves tous en maternelle, afin d'assurer la meilleure sécurité possible des enfants, M. le maire et Mme COURTILLET proposent de reconduire l'ouverture d'un poste complémentaire. L'agent, en contrat à durée déterminée, sera comme l'an dernier principalement chargé de la surveillance et de l'encadrement des enfants.

Cette personne travaillerait aux heures suivantes : de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 18h30.

A cette fin, il conviendrait de créer à nouveau un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée effective de 4h15 par jour soit 17 h par semaine (en période scolaire uniquement), le poste à créer sera donc de 16.36 h en temps annualisé.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- De créer un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 16.36h, temps annualisé,
- D'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) sur la période du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024,
- De rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut 381, indice majoré 372.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2024.

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et pièces afférentes.

### **4) Rapport d'activité 2022 du SDE 76**

Le rapport complet ayant été transmis au préalable par mail à l'ensemble des élus, M. le maire les invite à faire part de leurs éventuelles remarques.

Après échanges, le conseil Municipal n'émet aucune observation particulière sur ce rapport.

### **5) Organisation du CLSH de février 2024**

La parole est donnée à Mme COURTILLET.

Comme évoqué lors de la précédente séance, la commission du centre de loisirs propose pour la session de février 2024 (clsh ouvert du 26/02/2024 au 01/03/2024) de retenir l'intervention de « LA ROULOTTE SCARABEE » pour la création des abris « chauve-souris ». Deux intervenants seront présents une journée, réaliseront un abri et dispenseront une activité avec les enfants. Ils viendront avec leur matériel.

Le coût de cette intervention est de 840 € ttc.

D'autres activités, une sortie cinéma ou autre, seront étudiées ultérieurement, la directrice du centre étant actuellement en arrêt maladie.

M. DIAS FERREIRA rappelle qu'il avait également suggéré une activité JIU JITSU. Qu'en est il ? Est-ce envisageable ? Mme COURTILLET explique qu'elle avait envoyé un mail à l'association indiquant que ce n'était pas possible en juillet dernier ni durant les vacances de la Toussaint, du fait du chantier du groupe scolaire mais qu'elle restait à leur écoute pour organiser leur participation durant un centre sur l'année 2024. Elle n'a pas encore eu de retour.

M. DIAS FERREIRA se propose de relayer l'information en précisant que cela pourrait être possible durant la session de février 2024.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de la commission. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## 6) TARIFS 2024

### → CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM

M. le maire énumère, pour mémoire, les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2022 et propose de les maintenir de la façon suivante pour l'année 2024 :

- Concessions (pour caveau ou pleine terre) et cavurnes :
  - \* 30 ans 310 €
  - \* 50 ans 410 €
  - \* droit d'exhumation 160 € (maintien du tarif 2016)
  - \* renouvellement de concession sur une période de 15 ans 200 €.
- Cases de columbarium
  - \* 15 ans 515 €
  - \* 30 ans 770 €
  - \* 50 ans 1030 €
- Plaque funéraire dans le jardin du souvenir : 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs énumérés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2024.

### → LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE WAPALLERIA ET CONTRATS PARTENAIRES

Monsieur BRUNET rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (reconduits en 2023). Il propose, après avoir consulté ses adjoints, de les augmenter de 5 % (arrondis à l'euro supérieur) prenant en compte la hausse des charges de fonctionnement.

M. DIAS FERREIRA suggère d'augmenter les tarifs pour les entreprises et les extérieurs, mais de reconduire les mêmes tarifs pour les Vespaliens et les agents communaux.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions. Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront donc de :

	Entreprises			Extérieurs			Vaupalière et agents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Salles 1 et 2</b>									
Jour semaine	810.83	162.17	973	831.67	166.33	998	429.17	85.83	515
Weekend / la journée	901.67	180.33	1082	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	1170.83	234.17	1405	1093.75	218.75	1313	643.33	128.67	772
<b>Salle 1</b>									
Jour semaine	361.67	72.33	434	394.17	78.83	473	172.50	34.50	207
Weekend / la journée	450.83	90.17	541	-	-	-	-	-	-

Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	540.83	108.17	649	656.67	131.33	788	300.83	60.17	361
<b>Salle 2</b>									
Jour semaine	540.83	108.17	649	656.67	131.33	788	344.17	68.83	413
Weekend / la journée	631.67	126.33	758	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	810.83	162.17	973	875	175	1050	515	103	618
<b>Salle 3</b>									
Jour semaine	361.67	72.33	434	394.17	78.83	473	172.50	34.50	207
Weekend / la journée	450.83	90.17	641	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	540.83	108.17	649	656.67	131.33	788	300.83	60.17	361

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 45 € ht (dont 9 € de tva soit 54 € ttc).

Le montant de la caution est de 1 500 € et est à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est

- Maintenu à 1.50 € ttc par personne pour les Vespaliens,
- Fixé à 2 € par personne pour les extérieurs et les associations.

Un forfait ménage est fixé à 250 € ht soit 300 € tt.

Les autres conditions prévues dans les contrats et fixées en 2017 restent inchangées.

### ➤ Contrats de location hors particuliers et contrats de service

	PERMANENCE TECHNIQUE		
	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	114.17	22.83	137
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	175	35	210
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	219.17	43.83	263
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	219.67	43.83	263
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC

Forfait (uniquement pour les entreprises)	219.67	43.83	263
---	--------	-------	-----

→ **HEURE DE GARDERIE**

M. le maire rappelle les tarifs applicables en 2023 pour une heure de garderie à savoir 2.75 € / heure pour les familles non imposables et 3 € / heure pour les familles imposables. Des tarifs différenciés avaient été mis en place à la demande de la Caisse d'allocations familiales, mais n'avaient pas été augmentés par rapport à l'année 2022. La prestation « garderie » comprend également la fourniture du goûter et la prestation « aide aux devoirs ».

Après consultation des adjoints, M. le maire propose de fixer pour l'année 2024 les tarifs de la façon suivante :

- 3.15 € / heure / enfant pour les familles imposables,
- 2.85 € / heure / enfant pour les familles non imposables.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte et décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conditions de pénalités de retard indiqués dans le règlement intérieur restent inchangées.

**7) Budget / Décision modificative**

M. le maire signale qu'en vue du règlement des salaires et des charges de décembre 2023, il est nécessaire de transférer des crédits sur le chapitre 012 du budget 2023 pour éviter tout dépassement (ce chapitre ne rentrant pas dans le cadre de la fongibilité).

Aussi, M. le maire propose de créditer le chapitre 012 de 13 832 € de la façon suivante :

- c/622 – 7000 €
- c/623 – 6832 €
- c/6411 + 6647 €
- c/6413 + 7185 €

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification au budget 2023.

**8) Collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » / renouvellement de l'adhésion en 2024**

M. le maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune au collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » et de verser la participation de 50 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les crédits seront prévus au budget 2024.

Il est noté que M. BRUNET reste référent de la Commune au sein de ce collectif.

**9) Bulletin municipal / choix du prestataire**

La commission « communication et information », soucieuse de faire évoluer le visuel du bulletin municipal, a lancé une consultation auprès de trois sociétés sur la base de 550 exemplaires comprenant 36 pages et 4 pages de couverture.

Deux offres ont été reçues émanant de :

- VEO COMMUNICATION, prestataire actuel, pour 3 086 €ht,
- PLANETE GRAPHIQUE, située à Saint Martin du Vivier, pour 3 138 € ht.

Soucieuse d'innover et de revoir la présentation du bulletin, la commission propose de retenir la société PLANETE GRAPHIQUE.

M. le maire précise que la seule contrainte à ce changement sera de récupérer tous les logos des annonceurs et ajoute que le dernier bulletin n'a pas été couvert par les recettes des annonceurs.

A la demande de M. LECAT, il précise que la baisse de coût par rapport à 2023 engendrée par la nouvelle consultation permettra de couvrir quasiment la dépense afférente par les recettes des sponsors.

M. DIAS FERREIRA pense qu'il serait judicieux de pouvoir récupérer la version dématérialisée afin de mettre le bulletin en ligne sur le site de la Commune.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de la commission et décide de retenir la société PLANETE GRAPHIQUE pour l'édition du bulletin municipal 2024 selon le devis d'un montant de 3138 € ht. Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

### **10) Classe de découverte / Participation**

M. le maire donne lecture du mail de Mme BECSANGELE et Mme TOUPIN, enseignantes de l'école de MONTIGNY.

L'école organise du 21 au 27 janvier 2024 une classe transplantée à la Bourboule pour les 22 élèves de CM2 et les 20 élèves de CM1-CM2. Sur ces 42 participants, 20 élèves résident à LA VAUPALIERE, 20 à MONTIGNY et 2 hors commune.

Ce séjour s'articule autour de 4 axes principaux étudiés dans l'année.

Le coût total du séjour s'élève à 24 367 € soit 580€ par élève (séjour, activités et transport).

Le plan de financement prévu de cette classe transplantée est : subventions des communes, du Département, participation des coopératives scolaires et participation des familles.

M. le maire rappelle qu'en 2021, le conseil Municipal avait décidé le principe de verser 10 000 € sur 3 ans à la coopérative de LA VAUPALIERE (soit 3333 € par an) pour l'organisation de ces classes au sein du RPI.

Aussi, M. le maire propose de renouveler ce principe. La somme de 10 000 € sera à répartir entre 2024 et 2026.

M. LECAT ajoute que le conseil Municipal de MONTIGNY a décidé de verser 4000 € pour cette classe à LA BOURBOULE.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire le principe d'une enveloppe de 10 000 € sur 3 ans à verser à la coopérative scolaire de l'école de LA VAUPALIERE (la répartition se faisant ensuite au sein des deux écoles, Montigny et La Vaupalière). Il est décidé d'inscrire au budget 2024 la somme de 4 000 € afin de participer selon le même montant que la Commune de Montigny.

### **11) Compte-rendu des commissions**

M. COSNARD signale que le sapin de Noël est installé devant la mairie et adresse ses remerciements pour l'aide apporté à M. Alexandre AUNEY, agent communal, et aux employés de M. LESEIGNEUR.

M. BRUNET signale que, lors du concours départemental des maisons et jardins fleuris, deux particuliers ont reçu le prix d'excellence à savoir Mme LECAT dans la catégorie des parcelles de » + 2000 m<sup>2</sup> et M. GALLE dans la catégorie « jardins visibles de la rue ».



## 12) Informations

☞ M. le maire signale avoir consulté des traiteurs pour la cérémonie des vœux du 5 janvier 2024.

4 devis ont été reçus sur la base de 5 pièces salées et 3 pièces sucrées par personne

Le meilleur rapport qualité prix correspond à l'offre de la société PANCHOUT pour 1275 € ttc. Les autres offres s'élèvent au minimum à 2 000 €.

La société PANCHOUT est donc retenue pour cet événement.

☞ M. le maire fait part du décès de M. LEMARIE Jean-Marie, ancien conseiller municipal.

M. COLANGE regrette de ne pas avoir été prévenu pour l'inhumation, il aurait aimé pouvoir y assister.

Il fait également part du décès de M. PECOT Daniel, ancien président du Comité des fêtes et membre de la commission « travaux » dont l'inhumation se déroulera le vendredi 8 décembre prochain à 14h30.

### → Tour de table

☞ Mme COURTILLET Jennifer signale qu'un atelier créatif est prévu à la bibliothèque le samedi 9 décembre de 14h30/17h sur le thème de Noël.

☞ M. MAUTALEMENT Hantz signale l'installation de la crèche et sapin de Noël à l'église (après l'inhumation de M. PECOT).

L'église sera ouverte au public le 17 décembre de 14h à 17h et éventuellement le 23 décembre.

☞ M. LECAT François signale avoir répondu, avec M. Pierre COSNARD, à l'invitation du Running club de Montigny/la Vaupalière, l'occasion de présenter le club et de remercier l'ensemble des partenaires.

Concernant l'inauguration du groupe scolaire, il propose une préparation avec les élus volontaires pour la porte « ouvertes » l'après-midi.

M. le maire ajoute que le buffet sera dressé dans la salle d'évolution.

☞ M. COSNARD Pierre réitère sa demande concernant l'entretien des abords de la rue du Hardy hall afin de permettre un passage sécurisé des enfants. M. le maire rappelle que cette voie est de la compétence du Département et non de la Commune.

M. COSNARD est rejoint par M. LECAT et M. COLANGE mettant l'accent sur l'insécurité.

Ils ajoutent qu'il ne faut rien attendre du Département et signer une convention avec la Direction départementale des routes pour que les agents municipaux puissent intervenir. M. le maire attire l'attention sur le fait que les agents vont avoir du travail supplémentaire au niveau des espaces verts du fait de l'entretien du groupe scolaire.

M. COLANGE suggère de recruter s'il y a une réelle augmentation de travail.

M. COSNARD ajoute que les projecteurs de l'église doivent être installés avant Noël.

☞ M. DIAS FERREIRA Baptiste signale que la numérotation chemin du bel air et d'autres chemins est inexistante.

M. le maire signale que des numéros ont été attribués dans le cadre de la fibre.

M. DIAS FERREIRA fait part de la transmission par mail d'une note de proposition concernant l'aménagement de jeux au sol pour les enfants. Il invite ses collègues élus à la consulter afin de l'étudier lors de la prochaine séance.

M. le maire rappelle qu'un engagement est déjà pris pour l'installation de nouvelles structures de jeux dès que les finances communales le permettront, en 2024 si possible.

A ce propos, M. BRUNET fait part de l'intervention des services du Centre de gestion concernant l'établissement du document unique. Des crédits vont devoir être prévus au budget 2024 pour se conformer aux prescriptions indiquées dans le rapport.

Mme COURTILLET Jennifer précise que, dans le nouveau groupe scolaire, des jeux au sol sont déjà prêts ainsi qu'un petit îlot avec chemin en couleur.

Sur les emplacements en enrobé drainant, il n'est pas envisageable d'y aménager des jeux.

✚ M. COLANGE Alain interroge M. le maire sur une éventuelle participation du Département pour la destruction des nids de frelons chez les particuliers.

M. le maire rappelle que, par délibération, le conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 50 € pour aider les Vespaliens. Cette somme peut également être attribuée par le Département et éventuellement la CCICV, dans la limite des frais engagés.

M. le maire l'invite à fournir au secrétariat la facture correspondante acquittée avec un RIB.

L'information sera également donnée à M. LETHEULE qui a eu à déplorer également la présence de plusieurs nids.

M. LECAT, précise, qu'à partir de novembre, les frelons meurent et la reine se cache dans les tas de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.